

**EURL**  
**Viet Mickaël**  
**La chaume du Martrat**  
**71390 Marcilly les Buxy**

**VIET**

**ATTESTATION  
RESPONSABILITE CIVILE  
PROFESSIONNELLE**

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, dont le Siège Social se situe au 50 rue de Saint-Cyr, 69251 Lyon Cedex 09, certifie par la présente que l'Entreprise citée plus haut, est titulaire d'un contrat d'assurance « **Resp civile Entreprises** » portant numéro : 04364468f/2001/00 (échéance 0101) garantissant **la responsabilité civile professionnelle d'exploitant forestier** pour l'ensemble des risques inhérents à l'exploitation forestière, notamment :

- pour les dommages liés aux abattages d'arbres,
- dommages aux peuplements voisins, clôtures, ouvrages, équipements riverains du parterre de la coupe,
- au débardage et à la vidange des bois,
- au risque d'incendie de forêt.

Les montants de garanties sont exprimés sur le tableau page suivante

Cette attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 sous réserve du paiement des cotisations.

La présente attestation ne peut engager GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE en dehors des limites précisées tant par les Conditions Générales et Conditions Particulières que par les clauses du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Moulins, le 23/01/2020 pour servir et faire valoir ce que de droit.

Pour GROUPAMA par délégation





<b>RC professionnelle</b>	Garanti à concurrence des dommages dans la limite de 6.100.000 € pour tous dommages confondus dont : - 2.300.000 € pour les dommages matériels - 230.000 € pour les dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti	Avec une franchise de 10 % des dommages et un minimum de 152 € et un maximum de 455 €
<b>RC atteintes accidentelles à l'environnement</b>	Garanti à concurrence des dommages dans la limite de 765.000 € pour tous dommages confondus dont : - 153.000 € pour les dommages immatériels non consécutifs  <u>Frais de sauvegarde</u> : garanti à concurrence des dommages dans la limite de 76.500 €  <u>Frais de défense et d'expertise</u> : garanti à concurrence des dommages dans la limite de 46.000 €	<u>Dommmages corporels</u> : Sans franchise <u>Dommmages matériels</u> : 1,52 fois FFB  Sans franchise  Sans franchise
<b>RC travaux exécutés pour le compte d'autrui</b>	A concurrence des dommages dans la limite de 765.000 € pour tous dommages confondus matériels et immatériels consécutifs dont : - 76.500 € pour les dommages immatériels consécutifs	Avec une franchise de 10 % des dommages et un minimum de 152 € et un maximum de 455 €
<b>RC produits livrés</b>	A concurrence des dommages dans la limite de 765.000 € pour tous dommages confondus	Avec une franchise de 10 % des dommages et un minimum de 152 € et un maximum de 455 €
<b>Défense Recours « accidents »</b>	Dans la limite de 41,5 fois FFB	Sans franchise